

HOLDING NAURAI
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 7, rue des Sorbiers, Andard
49800 LOIRE AUTHION
898 413 083 RCS ANGERS
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2025**

[...]

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale de la Société sera 2A3E au lieu de HOLDING NAURAI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la société du 7 rue des Sorbiers, Andard, 49800 LOIRE AUTHION au 2 impasse de la Commune, Brain sur l'Authion, 49800 LOIRE AUTHION.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 3 et 4 des statuts :

- le 1^{er} alinéa de l'article 3 est modifié de la manière suivante :
 « La dénomination sociale est : 2A3E. »

Le reste de l'article 3 est inchangé.

- le 1^{er} alinéa de l'article 4 est modifié de la manière suivante :

« Le siège social est fixé : 2 impasse de la Commune, Brain sur l'Authion, 49800 LOIRE AUTHION. »

Le reste de l'article 4 est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

N/E

De la compétence de l'Assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

Extrait certifié conforme
Le Président

